



Concours Photo

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON

Règlement du concours photo organisé du 05/03/25 au 20/06/2025 par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Concours photos nature

Thème : Reflets du territoire laonnais

Périmètre exact : Les communes du territoire du Pays de Laon situées aux abords de la Vallée de l'Ailette (Chamouille, Monthenault, Martigny-Courpierre, Cerny-en-Laonnois, Colligis-Crandelain, Bièvres, Lierval, Orgeval)

Article 1 : Objet du concours

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon organise un concours gratuit de photographie nature sur le thème « Reflets du Territoire Laonnais ».

Article 2 : Organisateur

Le concours est organisé par La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, sise 60 rue de Chambry 02000 Aulnois-Sous-Laon.

Article 3 : Durée du concours

Le concours se déroulera sur une période de 4 mois et 15 jours. Il débutera le **05/03/2025** à 8h et se clôturera le **20/06/2025** à minuit.

Les participants devront impérativement envoyer leur(s) photographie(s) par le biais du formulaire d'inscription présent sur le site dédié : www.concours-photo.ca-paysdelaon.fr

Article 4 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels, majeurs, à l'exclusion du personnel organisateur et des membres du jury.

Les participants doivent accepter que leur nom et prénom soient cités dans la presse et sur d'autres supports de communication.

Toute participation incomplète, erronée ou soumise en dehors de la durée du concours est considérée comme non conforme et entraîne son invalidation.

La participation est limitée à une seule inscription par personne. Le participant peut soumettre jusqu'à 3 photographies s'il le souhaite.

Article 5 : Thème et lieu

Les photographies doivent illustrer le thème «Reflets du territoire laonnois» et être prises dans le périmètre défini ci-dessous se trouvant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. L'objectif est de mettre en valeur les communes du Laonnois.

Le sujet est libre : les photographes peuvent capturer la beauté et la singularité du territoire sous toutes ses formes : paysages, patrimoine architectural, scènes de vie locale, faune, flore ou de tout élément qui se trouve sur le périmètre du territoire défini.

Périmètre : Vallée de l'aillette (Chamouille, Monthenault, Martigny-Courpierre, Cerny-en-Laonnois, Colligis-Crandelain, Bièvres, Lierval, Orgeval)

Le respect de l'environnement naturel est exigé. Les participants ne doivent pas porter atteinte à la faune ou à la flore (dérangement, etc.).

Article 6 : Modalités de participation

- Chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photographies.
- Les photos doivent être au format png ou jpeg avec une résolution minimale de 300 dpi et une taille de fichier minimale de 4 Mo et maximale de 10 Mo.
- Les photos doivent être prises dans la zone définie (Communes du territoire laonnois aux abords de la Vallée de l'Ailette: Chamouille, Monthenault, Martigny-Courpierre, Cerny-en-Laonnois, Colligis-Crandelain, Bièvres, Lierval, Orgeval)
- L'utilisation de l'intelligence artificielle pour générer ou modifier les images est interdite.
- Les retouches légères pour améliorer la qualité visuelle de la photo sont autorisées mais les retouches excessives peuvent être sanctionnées.
- Sont éligibles les photos en noir et blanc et en couleur.

Article 7 : Soumission des photos

Les participants doivent soumettre leurs photos via la page web avant le 20/06/2025, accompagnées des informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Titre de la photo
- Date et lieu de prise de vue (coordonnées GPS recommandés)
- Brève description (100 mots maximum)

Article 8 : Charte de nommage des fichiers envoyés

Les fichiers doivent être nommés de la manière suivante :

- Nom_Prénom_Localisation.jpeg
Exemple : DUPONT_Camille_Chamouille.jpeg

Article 9 : Non-validité de participation

Les participations seront invalidées dans les cas suivants :

- Fausse identité ou adresse.
- Réception après la date limite : 20/06/2025
- Non-respect des conditions du règlement.

Article 10 : Jury et critères de sélection

Le jury, composé de membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, d'un représentant de Center Parcs Le Lac d'Ailette et de photographes professionnels, sélectionneront les lauréats selon les critères suivants :

- Respect du thème et pertinence du sujet
- Qualité et réalité de la prise de vue
- Esthétique de la photographie
- Originalité
- Bien-fondé des éventuelles retouches

L'organisateur et le jury se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que les critères de sélection ne sont pas respectés et/ou que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Aucun recours contre cette décision ne pourra être admis.

Article 11 : Annonce des résultats et remise de prix

Résultats

Les résultats du concours pour les lauréats seront communiquées à l'issue du concours sur les plateformes des réseaux sociaux de la CAPL (Facebook et Instagram) ainsi que sur les sites internet : <https://www.ca-paysdelaon.fr/> et www.concours-photo.ca-paysdelaon.fr/

Les lauréats seront également contactés en personne par le service communication de la CAPL.

Prix

10 photos seront primées par le jury et parmi ces 10 photos 3 seront soumises au vote du public et exposées sur les Cub'arts

Les 10 clichés sélectionnés seront proposés au vote du public et les 3 photographies coups de cœur des votants remporteront les 3 premiers prix.

Parmi les 10 photos primées les 3 photos coups de coeur du public remporteront :

- **1er prix** : Un article dans le magazine sortir Hauts-de-France + un week-end à Center Parcs Le lac d'Ailette*
- **2e prix** : Un article: portrait dans le journal l'Union + un week-end à Center Parcs Le Lac d'Ailette*
- **3e prix** : Une page consacrée dans notre Journal du Territoire + un week-end à Center Parcs Le Lac d'Ailette*

** (Séjour midweek ou week end hors vacances scolaires) offerts par notre partenaire Center Parcs Le Lac d'Ailette)*

Distribution des prix

Les prix seront envoyés par voie postale aux lauréats, à l'issue du concours. Les lauréats seront également informés par email, une fois les votes clôturés.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, de quelque nature que ce soit, ni être donnés ou revendus à un tiers.

Article 12 : Droits d'auteur

Propriété intellectuelle

Chaque participant déclare être l'auteur de sa ou ses photographie(s), titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie. Il garantit à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques...)

Cession des droits et utilisation des photographies

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les photographes participants, qu'ils soient gagnants ou non, autorisent à titre gratuit la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon à reproduire et représenter leurs œuvres, notamment lors d'actions de promotion, de communication globale et presse en rapport avec la promotion du territoire laonnois, et du concours photo, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, commercialisés ou non, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sans limitation de durée ou géographique. Les photographies des participants sont utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Article 13 : Dispositions finales

Protection des données à caractère personnel

Les participants au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement Général sur la Protection des Données. Ainsi, les participants peuvent notamment exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Limite de responsabilité

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours. La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet/Intranet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet/Intranet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit ou d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct

ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ou pages Internet visés dans le présent règlement. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En ce sens, la connexion de toute personne aux sites et pages précités et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties. Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Toute réclamation relative à ce jeu doit être portée à la connaissance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon obligatoirement par écrit dans un délai de quinze jours à compter de la publication du nom des gagnants (le cachet de la poste faisant foi). Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.

Dépôt du règlement

Le règlement relatif à l'organisation du présent jeu concours est consultable sur le site :

<https://concours-photo.ca-paysdelaon.fr/>

Article 14 : Contact

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, 60 rue de Chambry 02000
Aulnois-sous-Laon.
communication@ca-paysdelaon.fr